

**Bibliothèques Municipales - Encaissement et réaffectation de subventions
de la Région Franche-Comté attribuées au titre de la politique
«Fonds de Conservation de l'écrit»**

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Région de Franche-Comté soutient, depuis plusieurs années, la restauration d'ouvrages de la bibliothèque municipale proportionnellement au coût global de chaque opération. Cette année une somme de 14 110,68 € est accordée à ce titre à la Ville de Besançon :

- 11 499,23 € pour la restauration de 80 dessins de la collection Pâris (environ 75 % du coût global de 15 332,56 €),

- 2 611,45 € pour la restauration de 7 ouvrages et d'un registre des archives municipales (environ 75 % du coût total de 3 482,32 €).

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire ces montants par décisions modificatives au budget de l'exercice courant, dès réception des notifications attributives, en recettes au chapitre 90.321.1322.89032.45000 et les réaffecter en dépenses au chapitre 90.321.2316.89032.45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.